

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : URBANISME

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° 5

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L 153-60 et R 151-51 à 53, R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019, portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département du var et ses annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bandol en date du 22 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

- ARRETONS -

- ARTICLE 1° : Le PLU de la commune de Bandol est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la création de secteurs d'information des sols conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019.
- ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.
- ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Var et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- ARTICLE 4° : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Bandol, le 13 MAI 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

507